

PÉRIODE DE RECONVERSION

Former

UNE AUTRE VOIE POUR CHANGER DE MÉTIER OU ÉVOLUER

La période de reconversion est un dispositif adapté pour :

- ✓ développer vos compétences et/ou les adapter aux évolutions de votre métier ;
- ✓ acquérir une qualification reconnue ou une certification professionnelle (diplôme, titre, CQP...);
- ✓ postuler à de nouvelles fonctions ou vous préparer à un nouveau métier ;
- ✓ préparer une mobilité, interne ou externe à l'entreprise.

→ À noter

vous pouvez bénéficier d'un **conseil en évolution professionnelle (CEP)** pendant votre temps de travail pour vous aider à préciser votre projet.

1 Bénéficiaires

Effectuer une période de reconversion, c'est possible dès lors que vous souhaitez réaliser une mobilité professionnelle au sein de l'entreprise ou dans une autre entreprise.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.



2 Actions éligibles

Avec la période de reconversion, vous pouvez obtenir :

- ✓ un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranches (CQP/CQPI),
- ✓ une certification professionnelle enregistrée dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (diplôme, titre, CQP...),
- ✓ un ou plusieurs « blocs de compétences » d'une certification professionnelle,
- ✓ le socle de connaissances et de compétences (CléA).

→ À noter

dans le cadre de la période de reconversion, il est possible de réaliser des **formations**, des actions de validation des acquis de l'expérience (**VAE**) et/ou des **périodes d'acquisition d'un savoir-faire en entreprise** en lien avec la qualification visée.

3 Démarches

Trois étapes pour mettre en œuvre la période de reconversion en vue d'une **mobilité interne** :

- 1 **Vous identifiez** avec l'aide de votre entreprise et éventuellement du conseiller en évolution professionnelle, le **parcours adapté à vos besoins** en fonction de la qualification ou certification visée.
- 2 **Vous signez** avec votre employeur un **accord écrit (CERFA)** déterminant les modalités d'organisation de la période de reconversion. Pendant la période de reconversion, votre contrat de travail et votre rémunération sont maintenus.
- 3 **Vous réalisez les actions prévues** (formations, VAE, périodes en entreprise) pour obtenir la qualification ou certification utile à votre mobilité.

Pour une **mobilité externe**, votre contrat de travail actuel sera suspendu avec votre employeur afin que vous puissiez conclure un nouveau contrat de travail avec votre entreprise d'accueil (CDI ou CCD d'au moins 6 mois comportant une période d'essai).

4 Financement

Le financement des formations est assuré par l'OPCO et par votre entreprise.

Si vous le souhaitez, vous pouvez mobiliser votre compte personnel de formation (CPF) pour cofinancer les formations :

- ✓ jusqu'à 50 % des droits inscrits sur votre CPF s'il s'agit d'une reconversion interne ;
- ✓ jusqu'à 100 % pour une période de reconversion externe.



Question? formation

Toutes les informations sur la formation et l'alternance à portée de clic ! **Découvrir**

